



Conseil scolaire catholique
de district
des Grandes Rivières

**IL EST IMPORTANT QUE CE
COMMUNIQUÉ SOIT AFFICHÉ,
EN TOUT TEMPS AU TABLEAU
DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU
TRAVAIL.**

SSTCOM - Décembre 2005

COMITÉ MIXTE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

RÈGLEMENT 1101

EXIGENCES RELATIVES AUX PREMIERS SOINS

Tous les employeurs couverts aux termes de la **Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents au travail** doivent avoir dans tous les lieux de travail des postes de premiers soins, ainsi que du personnel ayant suivi la formation nécessaire.

Tous les lieux de travail doivent avoir un tableau d'affiche sur lequel on doit retrouver les exigences suivantes relatives aux premiers soins.

1. **La loi sur la santé et la sécurité au travail.** (Le livre vert doit être disponible au personnel en tout temps.)
2. **La politique 3104** sur la **Santé et la sécurité au travail** du Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières.
3. Le **Règlement 1101 : Exigences relatives aux premiers soins.**
4. L'affiche de la Commission connue sous le nom de formulaire 82 : **En cas de lésion au travail.**
5. La **liste des certificats de secourisme validés** indiquant la compétence des travailleurs et travailleuses de services qui ont suivi la formation.
6. La liste des membres du **Comité mixte et membres adjoints sur la santé et la sécurité au travail (CMSST).**
7. Le **procès-verbal** de la dernière rencontre du CMSST.